

**EXTÉRIEUR.**  
**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.**

*New-York, le 5 décembre.*

Le rapport du comité auquel avait été renvoyé l'examen de l'affaire relative à la frégate la *Chesapeake*, a été fait à la chambre des représentants, par M. Blount. Le comité considérant qu'il a été demandé à la cour de Londres une satisfaction à ce sujet, et qu'on attend, d'un moment à l'autre, la réponse de ce gouvernement, s'est borné à proposer la résolution suivante qui a été adoptée :

« La chambre déclare que l'attaque exécutée par le vaisseau de guerre anglais le *Léopard*, contre la frégate américaine la *Chesapeake*, a été une flagrante violation de la juridiction des États-Unis, et que le séjour qu'a fait ensuite une escadre anglaise (dont le *Léopard* faisait partie) dans les eaux desdits États, nonobstant la notification faite à cette escadre de la proclamation du président, qui ordonnait à ces vaisseaux d'avoir à s'éloigner, a été une nouvelle violation de la juridiction des mêmes États. »

— Dans la séance du 30 novembre, M. Williams fit une motion tendante à ce que la chambre s'ajournât jusqu'au lundi suivant. Cette motion fut rejetée sur l'observation qui fut faite par M. Crowninshield, que la chambre n'avait point de tems à perdre, dans un moment où les États-Unis se voyaient à la veille d'une guerre.

Le Sénat a rendu, dans sa séance du 23 de ce mois, un décret très-étendu, dont voici les principales dispositions :

« Le président des États-Unis est autorisé à permettre ou à interdire, à sa discrétion, l'entrée des ports desdits États, à tous vaisseaux armés appartenant à une nation étrangère, à les repousser et à les en éloigner par force, excepté dans certains cas qui seront désignés, et dans lesquels ils se conformeront aux réglemens prescrits par le pouvoir exécutif. A raison de la conduite que les Anglais ont tenue en dernier lieu, l'entrée des ports et des eaux des États-Unis est interdite à tout vaisseau anglais armé, excepté à ceux que le mauvais tems forcerait d'y entrer ou qui seraient chargés de dépêches. Lorsqu'une réparation satisfaisante aura été faite aux États-Unis, pour les outrages qui ont été faits à la souveraineté nationale, le président est autorisé à lever l'interdiction ci-dessus prescrite. Dans le cas où un des vaisseaux auxquels cette mesure est applicable, refuserait de partir, il sera réputé avoir fait une invasion hostile sur le territoire des États-Unis, et traité comme ennemi; ensuite qu'il pourra être saisi, arrêté et confisqué. La valeur en sera allouée, en totalité, aux capteurs. »

« Toute communication pacifique avec les vaisseaux désignés ci-dessus est interdite. Le président est autorisé à employer les forces de terre, et à faire marcher les milices pour s'emparer desdits bâtimens. Il est également autorisé à refuser l'entrée des ports des États-Unis, à tous les navires marchands de la nation à laquelle appartiendrait le vaisseau ou les vaisseaux armés qui auraient refusé de se retirer des ports des États-Unis, dans les cas dont il s'agit; comme aussi à faire brûler, couler à fond, détruire lesdits vaisseaux par quelque moyen que ce soit, et à accorder une récompense de ... piastres, par chaque canon dont ils seraient armés. Pour l'exécution de ce décret, le président est autorisé à employer tous les bâtimens armés des États-Unis. »

(Gazette de France.)

**ESPAGNE.**

*Gibraltar, le 10 décembre.*

Notre garnison doit recevoir prochainement des renforts d'Angleterre. Le général sir Hugues Dalrymple, qui commande ici, prend des précautions militaires.

L'escadre de l'amiral Purvis, en station devant Cadix, a éprouvé des dommages très-considérables, par l'effet des dernières tempêtes. On croit qu'une partie des vaisseaux qui la composent va être obligée de venir se réparer ici.

Il y a maintenant dans le port de Gibraltar, trois vaisseaux de ligne et deux frégates; savoir: le *Windsor-Casile* et le *Queen*, de 98 canons; le *Bulwark*, de 74, la *Chiffonne* et l'*Hydra*.

Le gouverneur de Gibraltar vient de faire publier un avis par lequel il est défendu à qui que ce soit de faire passer aucunes lettres en Espagne, avant de les avoir portées au secrétariat du gouvernement; comme aussi d'en recevoir aucunes du même royaume, sans remplir la même formalité. Tout capitaine de bâtiment, maître d'équipage, patron de barque, etc. qui serait découvert cherchant à introduire des lettres venant d'Espagne, ou à en faire parvenir de Gibraltar sur le territoire espagnol, sans se conformer à la mesure ci-dessus prescrite, serait considéré comme espion de l'ennemi, et traité comme tel.

(Gazette de France.)

**PORTUGAL.**

*Lisbonne, le 20 décembre.*

S. Exc. M. le général Junot, a rendu ici l'ordonnance suivante :

« Le gouverneur de Paris, premier aide-de-camp de S. M. l'EMPEREUR ET ROI, et général en chef, arrête, au nom de Sa dite Majesté :

« Tous les biens tant mobiliers qu'immobiliers, de quelque qualité qu'ils soient, qui appartiennent à des individus sujets du roi d'Angleterre, et qui se trouvent en Portugal, doivent être confisqués. Toutes les marchandises anglaises, de quelque nature qu'elles soient, doivent être confisquées. Il est expressément ordonné à chaque individu, de quelque rang qu'il soit, de remettre dans l'espace de trois jours au bureau de M. le Goy, tous les objets ou marchandises qui appartiennent à des sujets anglais. Dans l'intérieur du Portugal, ces objets doivent être remis au maire du lieu. Quiconque n'aura pas exactement délivré les objets qui sont entre ses mains, paiera le dixième de la valeur des objets qui seront trouvés chez lui, et sera de plus puni corporellement. L'administrateur-général des finances et le conseil de régence, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance. »

« Donnée au palais du quartier-général, à Lisbonne, le 4 décembre 1807. »

Signé, JUNOT.  
(Journal de l'Empire.)

**SUEDE.**

*Stockholm, le 25 décembre.*

Le roi est de retour ici depuis hier. La régence, établie pendant l'absence de S. M., a été dissoute.

— Le docteur Stragelius, prédicant à Cœlad, vient d'être désigné pour occuper la place d'évêque de Calmar.

(Correspondant de Hambourg.)

**DANEMARCK.**

*Copenhague, le 2 janvier.*

M. Peter-Dodt, capitaine au service de Russie, est arrivé ici chargé de dépêches de son souverain pour notre gouvernement. Cet officier, né en Danemarck, servait dans la marine; il y a environ deux ans qu'il en sortit pour passer en Russie, où il fut bientôt employé sur la flotte.

— La liste des morts et naissances dans la capitale présente les résultats suivans pour l'année qui vient de s'écouler :

Mariages, 888; naissances, 3716; décès, 4307. De sorte que le nombre des morts l'emporte de 591 individus sur celui des naissances.

— Il a paru, le 24 du mois dernier, une ordonnance royale concernant les mesures à prendre à l'égard des bâtimens venant des îles de la Grande-Bretagne, de leurs colonies et autres lieux sous leur dépendance, ou bien chargés de marchandises réputées anglaises. Un réglemeut publié le même jour désigne le mode de confiscation pour les marchandises anglaises. En voici les principales dispositions :

1°. Toute propriété anglaise ou jugée d'origine anglaise, qui n'aura pas cessé d'appartenir à des individus de cette nation, sera confisquée au profit du trésor royal;

2°. Lesdites marchandises seront employées au service de l'Etat, si elles y sont propres, ou réalisées en especes au moyen de rentes publiques;

3°. L'administration générale des douanes est chargée de tout ce qui a rapport à cette vente: on s'adressera à elle pour les demandes d'informations, etc.;

4°. Les réglemens des douanes seront sévèrement exécutés dans la vente de ces marchandises, afin qu'aucun objet déclaré de contrebande ne puisse circuler dans le pays.

— Il regne beaucoup d'activité dans les chantiers de la marine; on y travaille sans relâche à la construction des bâtimens dont diverses sociétés commerçantes et un grand nombre de particuliers ont fourni les matériaux.

— Nous avons appris avec peine la confirmation de la perte d'un bâtiment chargé de glaces et d'ouvrages de verrerie, à son retour d'un des ports de Scélande à Kiel. Il paraît que c'est dans le Belt qu'il a péri; on ignore encore si l'équipage s'est sauvé.

— On attend ici plusieurs membres du corps diplomatique qui s'étaient éloignés en raison des circonstances.

— M. de Kofaed, colonel de la marine, vient d'être nommé gouverneur de Bornholm; il doit se rendre très-incessamment à son poste avec plusieurs officiers qui l'accompagneront.

— Le conseiller de justice, Rafu, membre du comité d'économie générale et du collège de commerce, a publié une adresse à ses compatriotes, tant du Danemarck que de Norwège, dans laquelle il les invite à soutenir nos manufactures, et à prendre l'engagement solennel de ne plus faire usage d'aucune chose sortie de l'Angleterre.

— Le collège des finances du royaume a donné avis, par publication du 29 du mois dernier, qu'en conséquence de l'ordonnance royale du 25 septembre, les nouvelles pièces de 4 schillings étaient particulièrement destinées à circuler en Danemarck et en Norwège, mais qu'elles n'auraient point cours dans les duchés, et n'y seraient point reçues dans les caisses de l'Etat.

— La chambre des rentes sur la compagnie des Indes-Occidentales et de Guinée, a fait publier un réglemeut relatif à l'exportation des subsistances de tous genres.

(Correspondant de Hambourg.)

**GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.**

*Varsovie, le 30 décembre.*

C'est le 27 que LL. MM. ont quitté cette capitale pour se rendre à Dresde. Dès 4 heures du matin, le roulement des tambours appela les troupes sous les armes. A sept heures précises, une salve de cent coups de canon annonça le départ de LL. MM. M. le ministre de la police les accompagna jusqu'à leur voiture. Les troupes des trois nations en grande tenue, commandées par leurs généraux respectifs, et précédées de leur musique, occupaient toutes les places et les rues que l'auguste famille devait traverser jusqu'à la barrière. Lorsqu'elle y fut arrivée, une nouvelle salve, semblable à la première, annonça sa sortie de la ville. S. Exc. M. le maréchal Davoust, accompagné de tout son état-major, ne quitta LL. MM. que hors des barrières.

Après le départ du roi, on a publié ici la proclamation suivante :

De notre palais, à Varsovie, le 26 décembre 1807.

« Frédéric-Auguste, par la grace de Dieu, roi de Saxe, duc de Varsovie, etc., etc.

« Nous ne pouvons quitter cette capitale, sans faire connaître à tous les habitans de Varsovie et de tout le duché, notre extrême sensibilité pour l'amour et le dévouement que nous ont témoignés nos chers sujets de toutes les classes.

« Ces sentimens sont la plus douce récompense des travaux que nous avons entrepris, et que nous continuerons toujours avec la même sollicitude paternelle, pour le bonheur de nos sujets, soit que nous soyons présens au milieu d'eux, soit que nous en soyons éloignés.

« Nous exhortons tous les citoyens à ne point ralentir leur zèle et leur patriotisme dans ces premiers tems qui sont les plus difficiles; à souffrir avec courage des maux qui ne sont que momentanés; à se tenir constamment attachés aux principes qui nous animent; et enfin à s'entraider mutuellement, et à supporter avec une noble

émulation les charges de l'Etat. Nous aurons les yeux continuellement ouverts sur la conduite de nos fideles sujets. Nous apprécierons et nous récompenserons leurs efforts généreux et les sacrifices qu'ils auront faits à la patrie. Les abus d'autorité et les actes arbitraires seront sévèrement réprimés. Ils échapperont d'autant moins à notre vigilance, qu'il est permis au dernier de nos sujets de nous adresser directement ses plaintes et ses griefs.

« Nous quittons à regret ce pays, et nous nous proposons d'y revenir à une époque qui ne sera pas très-éloignée. Mais les habitans de ces contrées, quoique nous en soyons momentanément séparés, peuvent compter sur les sentimens d'affection qu'ils ont si bien su nous inspirer.  
Signé, FRÉDÉRIC-AUGUSTE. »

— S. Exc. M. de Bourgoing, ministre de France près S. M. le roi de Saxe, est parti aujourd'hui de cette ville pour retourner à Dresde.

(Journal de l'Empire.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 4 janvier.

(Extrait du *Kentish-Chronicle* du 5 janvier.)

La Gazette officielle du 2 janvier a publié l'ordonnance suivante :

A la cour à Windsor, le 18 décembre.

Le roi étant présent à son conseil.

Sa majesté, d'après l'avis de son conseil privé, déclare par ces présentes, qu'il n'y a dans les ordonnances du conseil du 11 novembre dernier, aucune clause d'où l'on puisse inférer qu'il soit permis à aucun bâtiment d'importer quoi que ce soit provenant du sol ou des manufactures des colonies de l'ennemi dans les Indes Occidentales, directement de ces colonies dans un port quelconque de ce royaume; et il est de plus ordonné que tout bâtiment qui arriverait directement des dites colonies dans un port d'Angleterre, sera néanmoins relâché s'il est prouvé qu'il a pris son chargement avant d'avoir eu connaissance de la présente ordonnance (1).

Signé, W. FAWKNER.

— L'amiral sir Charles Cotton, à bord du *Minotaure*, et environ 20 bâtimens de transport faisant partie de l'expédition du général Spencer, ont été jetés dans Falmouth par les derniers coups de vent. On suppose que le reste des bâtimens de transport se seront réfugiés à Torbay. Ils ont été séparés le 29 décembre.

(Extrait de l'*Advertiser*.)

Cork, le 26 décembre. — Nous apprenons à l'instant que toute l'infanterie qui est à bord des transports dans ce port, va être débarquée sur-le-champ.

Le grand nombre de bâtimens qui sont à Cowe, vient encore d'être augmenté par l'arrivée de onze transports ayant des troupes à bord.

On assure qu'un corps considérable de troupes doit être posté pendant l'hiver entre Cork et Bantry.

— On a reçu, lundi à Portsmouth, l'ordre d'effectuer le débarquement des troupes arrivées dernièrement sous les ordres du général Moore.

— On craint que la flotte qui est partie pour les Indes-Occidentales, n'ait été dispersée par les derniers coups de vent.

— La gazette de Liverpool contient l'article suivant :

« Nous avons la satisfaction d'apprendre qu'il s'est tenu, vendredi dernier à Oldham, dans ce comté, une assemblée à l'effet de rédiger une pétition pour la paix. Il s'y est trouvé plus de dix mille personnes. Plusieurs résolutions, tendantes à démontrer la nécessité de la paix, ont été votées à l'unanimité, et on a ordonné que la pétition fût rédigée à cet effet. »

Une autre assemblée a eu lieu à Calverley, dans l'Yorkshire, où il a été résolu unanimement « que, dans les circonstances actuelles, tout sujet anglais a non-seulement le droit, mais qu'il est encore de son devoir de prier humblement le roi de prendre telles mesures qui lui paraîtront le plus convenables pour obtenir une paix sûre et permanente. »

Les habitans de Bingley sollicitent pareillement une assemblée générale des citoyens du comté pour demander la paix.

— Le parlementaire, arrivé dernièrement de Calais, est toujours aux dunes.

Fonds publics du 11. — Trois pour cent consol. 64  $\frac{1}{2}$ . — Omnium 1  $\frac{1}{2}$ .

(1) Mesure, contre-mesure; têtes sans mesure.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 14 janvier.

### MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 novembre 1807, sur la demande de Marie-Jeanne Crespin, veuve de Toussaint Piton, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Michel Renier.

Par jugement du 6 novembre 1807, sur la demande d'Anne-Claude Cuhe, épouse autorisée de Jean-Joseph Billot, domiciliés à Morteau, et autres intéressés, en déclaration d'absence de Jean-Benoît Cuhe, leur frère et beau-frère,

Le tribunal de première instance à Besançon, département du Doubs, a ordonné une enquête devant M. Dormoy, l'un des juges, et contradictoirement avec le procureur-impérial, pour constater l'absence de Jean-Benoît Cuhe, et a commis le tribunal de première instance du département de la Seine, pour recevoir l'enquête à Paris, lieu de la dernière résidence dudit Jean-Benoît Cuhe.

Par jugement du 15 janvier 1807, sur la demande de Jean Gay,

Le tribunal de première instance à Uzès, département du Gard, a déclaré l'absence d'André Gay, père, et d'autre André Gay, fils.

Par jugement du 28 novembre 1807, sur la demande d'Emerencienne Bec, femme Charpit, dûment autorisée, domiciliée à la Guilloitière,

Le tribunal de première instance à Bourgoin, département de l'Isère, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Noël Bec, de la commune de Jailleu.

Par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 1807, sur la demande de Catherine Claveri, femme de François Vignole, tant en son nom que comme tutrice de ses enfans,

Le tribunal de première instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Vignole, son mari, de Chambéry, son dernier domicile.

Par jugement du 27 novembre 1807, sur la demande de Marguerite Rolland, fille majeure, demeurant à Guingamp, en déclaration d'absence d'Yves Limon,

Le tribunal de première instance à Guingamp, département des Côtes-du-Nord, attendu le résultat de l'enquête qui a eu lieu en vertu d'un autre jugement du 17 octobre 1806, a déclaré l'absence d'Yves Limon, et envoyé la demanderesse en possession provisoire des biens qui lui appartenaient au jour de son départ, à la charge par elle de fournir caution pour sûreté de son administration.

Par jugement du 5 décembre 1807, sur la demande du sieur Ragon-Pessonville, et de dame Edmée-Adélaïde Natey, son épouse,

Le tribunal de première instance à Joigny, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Claude-Louis-Pierre Natey, de la commune de Volgré.

Par jugement du 30 août 1807, sur la demande de dame Marie Valleton, veuve du sieur Bauthier-Logerie, de la commune de Livrac, en déclaration d'absence de Henri, Pierre et Armand Logerie, partis en 1784 pour les Colonies, sans qu'on ait eu de leurs nouvelles depuis cette époque,

Le tribunal de première instance à Bergerac, département de la Dordogne, a ordonné une enquête devant M. Latané, l'un des juges, et contradictoirement avec le procureur impérial, pour constater l'absence des trois frères Logerie.

## AGRICULTURE.

Sur la possibilité d'introduire la culture du cotonnier en France.

La culture du cotonnier est d'un intérêt majeur, et mérite sans doute l'attention du Gouvernement et de tous les citoyens qui prennent part à la prospérité de l'agriculture, des fabriques et de l'industrie françaises. Nous avons fait des recherches à ce sujet, et nous avons composé ce chapitre dans le but d'éclairer l'opinion publique sur cette matière, et de guider les travaux des agriculteurs qui voudraient se livrer à ce genre de culture.

Depuis 40 ans environ, on a fait en France, dans la Catalogne, le Milanais, le Piémont, la Toscane, la Suisse, la Hongrie, l'Autriche, la Saxe, etc., quelques essais tendant à introduire la culture du cotonnier.

Ces essais, toujours annoncés comme une preuve que le cotonnier est susceptible de réussir en grand, et de donner des bénéfices dans tel ou tel pays, sont, à mon avis, peu concluans, et doivent être regardés comme des indications, et non comme des preuves. Un fait de cette nature ne saurait être constaté d'une manière irrécusable qu'après une suite de récoltes obtenues au moins pendant l'espace de cinq années. Il est en effet nécessaire de connaître avec exactitude le produit net et moyen d'un certain nombre de récoltes, avant de juger si une culture offre des bénéfices, ou si elle est moins avantageuse que celles déjà mises en pratique. C'est ce qui n'a pas encore été examiné dans aucun des pays dont nous venons de parler; les personnes qui ont fait ces essais les ayant abandonnés, après en avoir parlé comme d'une spéculation sûre et lucrative. Mais cette mesure n'est pas la seule nécessaire; il en est plusieurs autres que nous indiquerons dans un chapitre suivant, qui aura pour but l'exposition des moyens à prendre pour assurer les succès de la culture du cotonnier en France.

Il importe, avant de former cette entreprise en grand sur notre sol, de connaître d'une manière exacte les faits qui peuvent encourager le zèle des agriculteurs français, et leur offrir une probabilité physique que leurs travaux seront couronnés du succès; il n'est pas moins important de leur découvrir les obstacles qu'ils ont à surmonter et les chances qu'ils ont à courir. Nous examinerons donc quels sont les lieux les plus septentrionaux dans lesquels cette culture est usitée, soit en Asie, soit en Amérique, soit en Europe.

L'Asie paraît être la contrée indigène du cotonnier, et c'est aussi celle où sa culture est le plus généralement répandue, et où elle s'étend le plus vers le Nord.

Les Chinois, qui font très-peu d'usage de laine dans leurs vêtemens, consomment une grande quantité de soie et de coton. Cette dernière substance sur-tout est d'un emploi général pour toutes les classes de la société. Sur dix personnes du peuple, il y en a neuf qui sont vêtues de coton; les missionnaires français à la Chine disent que l'on cultive le cotonnier dans toutes les provinces de ce vaste Empire, dans celles même qui sont situées le plus vers le Nord. Ils affirment aussi qu'on en cultive beaucoup aux environs de Péking et dans la province de Pechéli dont cette dernière ville est la capitale. La province de Pechéli s'étend vers le Nord jusqu'au 41<sup>e</sup> degré de latitude; les froids y sont plus rigoureux durant l'hiver qu'ils ne le sont dans nos départemens les plus septentrionaux. Les rivières des environs de Péking, disent les missionnaires, commencent à geler vers le milieu du mois de novembre et ne dégèlent que sur la fin de mars. Quelque tems qu'il fasse dans l'intervalle de ces deux extrêmes, on peut sans danger marcher hardiment sur les eaux... Les terres gèlent en hiver jusqu'à trois ou quatre pieds de profondeur; et une fois prises, elles ne dégèlent que vers la fin de mars. Le printemps est beaucoup plus tardif ici que dans nos provinces les moins méridionales, et son action pour ranimer la campagne, incomparablement plus lente.

Cet exposé exact de la température qui règne dans la province de Pechéli pendant l'hiver, est une preuve que la rigueur et la durée des froids ne peuvent être un obstacle qui s'oppose en France à la culture du cotonnier arbuste. Nous avons même sous ce rapport dans nos provinces méridionales, un avantage bien marqué sur cette partie de la Chine, puisque nos printemps commencent beaucoup plutôt, le cotonnier peut jouir sous notre climat d'une végétation plus prolongée, et par conséquent ses fruits trouvent un laps de tems plus considérable pour parvenir à leur entière maturité.

Ce dernier avantage peut compenser le degré de chaleur qui, en été, est beaucoup plus élevé et plus soutenu à Péking, que dans nos provinces les plus méridionales.

Notre opinion particulière se trouve d'ailleurs autorisée par celle des missionnaires qui s'expriment ainsi à ce sujet : « Il ne pourra jamais être question pour notre France d'y planter le cotonnier arbré : il demande, à ce qu'il nous paraît, un climat plus chaud que celui de nos provinces les plus méridionales. Pour le coton herbacé, qui est le plus commun en Chine, il est d'une si grande ressource pour quelques provinces, qu'on l'y appelle le supplément des laines et de la soie. Quand celles de nos provinces de France où il pourrait réussir, n'en recueilleraient qu'autant qu'elles en dépensent, ce serait toujours un grand profit pour elles et pour le royaume. »

La culture du cotonnier s'est étendue plus avant vers le Nord, dans les parties de l'Asie qui avoisinent la mer Caspienne, le Caucase et la mer d'Azof. Nous trouvons à ce sujet des renseignements précieux dans trois voyageurs naturalistes qui ont écrit en allemand ; savoir : Tales, Gueldenstadt et Gemelin.

Le premier (Vol. 3, pag. 503 et 521.) donne quelques détails sur la culture du cotonnier annuel, pratiquée en grand par les habitans de la Grande-Boukarie et du pays de Chiva. Ces contrées commencent au 40° degré de latitude et se prolongent plus au loin vers le Midi. Ils le sèment au commencement du printemps, et ils en font trois cueillettes.

Gueldenstadt, qui a principalement étendu ses recherches sur les végétaux des pays qu'il a observés, donne dans son premier vol., pag. 187, l'énumération des plantes utiles, soit sauvages, soit cultivées, qui croissent le long des rives du Terek, sur-tout depuis la forteresse de Mordok jusqu'à la mer Caspienne. Il parle à ce sujet de plantations de cotonnier annuel, qui étaient peu nombreuses lorsqu'il voyageait, mais qui réussissaient fort bien. Ces plantations se trouvent principalement aux environs de la rive septentrionale du Terek. Ce fleuve, après avoir coulé presque parallèlement au 44° degré de latitude, se jette dans la mer Caspienne, au-dessous de Kislar.

Gemelin nous donne dans son voyage, tome 4, page 37 et suivantes, des détails plus étendus sur la culture du cotonnier ; il nous apprend qu'on le cultive sur les rives de la Koums, qui prend sa source au 44° degré latitude, étend son cours jusqu'au 45° et se jette dans la Mer-Caspienne au 44° 50' ; il regarde ce pays comme très-propre à la culture de cette plante, et il pense qu'elle peut et doit y former un jour un objet important d'agriculture et de commerce. Cet habile et judicieux observateur est convaincu que le cotonnier pourrait être cultivé en grand au midi de l'Ukraine entre le Don, le Manitch et la Kouban, c'est-à-dire, depuis le 44° degré de latitude jusqu'au 48°, ainsi que dans les fertiles contrées qui avoisinent le Volga depuis Tschernoïar sous le 47° degré latitude, jusqu'à Saratof vers le 51°. Le coton se sème, dans ces contrées, à la fin de mars et dans le courant du mois d'avril. Sa récolte a lieu au mois de septembre.

Si nous examinons la température des pays dont nous venons de parler, nous trouvons, d'après le rapport des voyageurs les plus éclairés et les plus exacts, que les froids de l'hiver y sont beaucoup plus rigoureux et beaucoup plus longs que dans nos départemens méridionaux, et que les chaleurs de l'été, quoique très-vives, ne sont pas plus intenses, ni plus soutenues que celles de ces mêmes départemens. S'il existe une différence, elle est peu sensible. Il est bon de remarquer que, durant la saison des grandes chaleurs qui regnent dans les contrées situées entre le Caucase, la Mer d'Azof et la Mer-Caspienne, les jours les plus chauds sont constamment suivis de nuits très-fraîches. Ces différentes circonstances ne permettent pas de douter que la culture du cotonnier ne puisse avoir en grand, sur notre sol, le même succès qu'elle a dans des contrées de l'Asie, situées au même parallèle que nos départemens méridionaux.

Plusieurs contrées du Levant, qui fournissent au commerce une assez grande quantité de coton, ont beaucoup d'analogie, sous le rapport du climat, avec les départemens méridionaux de la France. Il s'en trouve même, au rapport des voyageurs, où les froids sont aussi sensibles, sans que les chaleurs s'y fassent sentir avec plus d'intensité. Telles sont la Macédoine et la Natolie. M. Félix Beaujour qui a résidé plusieurs années à Salonique en qualité de consul français, s'exprime ainsi à ce sujet dans son Tableau du commerce de la Grèce. « Il est certain que le climat de la Provence est plus doux et plus tempéré que celui de la Macédoine. Le voisinage de l'Atbos, du Pangée, de l'Olympe apporte ici de fréquentes variations dans la température. L'air qui descend de ces hautes montagnes, et qui circule dans les vallées de la Macédoine, y refroidit considérablement l'atmosphère. J'ai vu le thermomètre descendre à Salonique à des degrés où on ne l'a jamais vu à Marseille. Il n'est donc pas douteux que le coton ne pût être mis en culture réglée dans nos départemens méridionaux. »

Si nous portons nos regards sur le nouveau Continent, nous trouverons la culture du cotonnier vivace établie dans plusieurs Etats de l'Amérique. Nous ne parlerons pas des cultures pratiquées depuis long-tems au Mexique, à la Louisiane, dans les Deux Florides et la Géorgie. Les inductions que nous pourrions tirer de ces contrées ne prouveraient rien en faveur de la France. Nous fixerons comme ligne de démarcation les Etats qui sont compris dans le 33° degré de latitude, et qui s'étendent plus avant vers le nord : de ce nombre sont la Caroline du sud et du nord, la Virginie, le Maryland et le Delaware. Nous croyons inutile de faire observer que la quantité de montagnes, de lacs, de rivières, de forêts et de terres sans culture qu'on trouve dans le nord de l'Amérique, augmentent considérablement l'intensité et la durée des froids de l'hiver, et rendent les étés bien moins chauds qu'ils ne le sont en Europe sous le même degré de latitude. La différence qui existe sous ce rapport entre ces deux Continens, peut être évaluée à 6 ou 8 degrés.

Le sol de la Caroline du sud peut être comparé à celui de nos landes de Bordeaux. Il est en général léger, sablonneux, couvert de pins, et de savannes ou landes, comme l'espece de terrain qui s'étend de Bordeaux à Bayonne. On cultive avec beaucoup de succès le cotonnier dans toute cette partie de l'Amérique qui commence au 32° degré et se prolonge jusqu'au 35°, et l'on y élève l'orange qui donne, il est vrai, des fruits d'une qualité inférieure.

La Caroline du nord qui se trouve comprise entre le 33° deg. 50 min., et le 36° deg. 30 min. jouit d'un sol plus fertile, et possède une culture de cotonnier beaucoup plus étendue. On sème cette plante annuellement, car sa tige est détruite par le froid.

En remontant vers la Virginie, nous trouvons un climat moins chaud que ceux dont nous venons de parler. Ce pays, borné à l'ouest par les hautes montagnes Allagans, est renfermé du sud au nord depuis le 36° deg. 30 min. jusqu'au 40° deg. 30 min. La terre peu fertile y donnait cependant de bonnes récoltes de tabac ; mais les habitans qui, depuis quelques années, ont commencé à essayer la culture du coton, l'ont trouvé si lucrative qu'ils l'ont étendue de jour en jour, et qu'ils abandonnent celle du tabac et même celle du blé. On calcule, en effet, que cette première culture offre de bien plus grands bénéfices que les deux autres, et qu'il y aurait de l'avantage à la continuer, lors même que le coton ne serait vendu sur les lieux qu'au prix de 12 sous la livre. La quantité de coton produit dans ce moment par la Virginie est assez considérable pour former un objet important de commerce.

Les bénéfices que cette culture a procurés aux habitans du sud des Etats-Unis, ont été un objet d'émulation pour les propriétaires de terres situées plus au nord ; et l'on a fait depuis trois ou quatre ans différens essais dans le Delaware et le Maryland. Le premier de ces Etats est compris depuis le 38° degré 29 min. jusqu'au 39° deg. 54 min., et le second s'étend du 37° deg. 56 min. au 39° deg. 44 min. latitude nord. Le sol de ces deux Etats est bas et humide, très-fertile dans quelques parties, sablonneux et d'une qualité inférieure dans plusieurs endroits. Nous n'avons pas des renseignemens assez précis sur les succès que peut avoir eu la culture du cotonnier dans cette partie de l'Amérique, pour en parler d'une manière positive. Il paraît cependant qu'elle s'y propage chaque jour.

Il résulte, d'après les faits que nous venons de rapporter, que la culture du cotonnier s'étend dans l'Amérique-Septentrionale jusqu'au 40° deg. de latitude, et il doit résulter également, d'après les rapports de climat qui existent entre ce pays et l'Europe, que nous pouvons vraisemblablement introduire la même culture dans plusieurs de nos départemens méridionaux : c'est à l'expérience seule qu'il appartient de démontrer jusqu'à quel point elle peut être facile et avantageuse.

En nous transportant d'Amérique en Europe, et en examinant quelles sont les contrées où la culture du cotonnier a lieu, nous la trouvons établie depuis le 36° deg. de latitude jusqu'au 41° ; c'est-à-dire, dans les îles de Malte, de Sicile, de Lipari, dans plusieurs lieux du royaume de Naples, sur les côtes maritimes de l'Espagne, et dans quelques îles de l'Archipel.

Il est difficile de désigner les époques auxquelles cette culture a été introduite dans ces divers lieux ; il est probable qu'on la doit aux Sarrasins, qui répandirent des lumières de plus d'un genre sur les pays de la chrétienté dont ils firent la conquête. Il est constant, d'après les auteurs arabes, qu'elle était commune en Espagne, à l'époque où ce pays était gouverné par les Maures. Des écrivains plus modernes apprennent que le cotonnier était cultivé en grand vers le 11<sup>e</sup> siècle en Sicile, ainsi qu'en Espagne ; cette culture paraît s'être encore soutenue dans ce dernier pays vers le commencement du 17<sup>e</sup> siècle. Le Pere Martin de Roa rapporte dans son

Histoire de la ville d'Elche, qu'elle était assez étendue aux environs de cette cité en 1628. Herrera, qui composa son Traité d'Economie rurale vers cette époque, ne parle cependant pas du cotonnier. Elle a pris une nouvelle vigueur dans les premières années de la révolution française, et son extension s'est considérablement accrue dans ces derniers tems. J'ai vu des champs de cotonniers assez vastes à Motril, à Elche, à Malaga, Velès, Malaga-Torres, Almunécar, et autres lieux. Mais l'Espagne moderne n'a pas, à beaucoup près, donné à la culture du cotonnier toute l'extension qu'elle peut recevoir, et de long-tems elle n'égale dans cette branche d'économie rurale l'industrie des Maures.

J'ai trouvé pareillement le cotonnier sur quelques points de la Sicile et de la Calabre. Mais sa culture est peu importante, si l'on considère la quantité de terrains et de sites où elle pourrait prospérer. Malte et les îles de Lipari en font une bien plus grande récolte relativement à l'étendue de leur territoire.

Tous les pays dont nous venons de parler jouissent d'un climat plus chaud que la France ; ainsi la seule analogie ne peut être alléguée comme une preuve indicative des succès que peut avoir en France la plante précieuse dont nous nous occupons. Cependant la différence qui existe entre le degré de température de ces contrées et celui de nos départemens méridionaux, n'est pas assez considérable pour nous faire perdre toute espérance, et elle semble prouver au contraire qu'avec un bon système de culture, nos travaux seront couronnés du succès.

Outre les essais qui ont été faits en divers endroits de l'Europe et que nous avons mentionnés au commencement de ce chapitre, nous trouvons que la culture du cotonnier a été tentée en Corse et en Sardaigne. Il paraît qu'elle a bien réussi dans ces deux pays. Mais nous ignorons dans quel état elle se trouve présentement.

A toutes les probabilités que nous avons produites jusqu'ici, et qu'on pourrait considérer comme équivalentes à un certain degré de certitude, nous ajouterons deux faits qu'il semble impossible de révoquer en doute, et qui dans ce cas tranchent entièrement la question, et nous démontrent jusqu'à l'évidence que la culture du cotonnier doit réussir en France, puisqu'elle y a déjà été pratiquée en grand.

Nous avons trouvé le premier de ces faits dans un ouvrage assez rare, imprimé à Toulouse, en 1566, et qui a pour titre : *Recueil et discours du voyage du roi Charles IX de ce nom à présent régnant, accompagné de choses dignes de mémoire*, etc. ; par Abel Jouan. Voici la manière dont s'exprime l'auteur dans cette espece de journal.

« Le roi fit son entrée cedit jour à Yerres, belle et bonne ville. Autour d'icelle ville y a si grande abondance d'oranges et de palmes, et poivriers (1), et autres arbres qui portent le coton, qu'ils sont comme forêts. »

Le même fait est attesté par Pierre de Quieram de Beau-Jeu, évêque de Senez, dans l'ouvrage curieux et rare qu'il a publié en 1606, et qui est intitulé : *La nouvelle Agriculture, ou Instruction générale pour enseigner toutes sortes d'arbres fruitiers, avec l'usage et propriété d'iceux*. On lit au second livre du 52<sup>e</sup> chapitre, qui est intitulé : *des cannes de sucre, du poivre, coton, girofle, canelle*, pag. 426, les phrases suivantes :

« N'avons-nous pas donc assez de quoi admirer les raretés de notre Provence, se montrant si indulgente et libérale, que de nous faire germer très-heureusement les cannes dont on fait cuire le sucre, plantées ces dernières années... Nous pouvons pour le jour d'huy aller du pair avec d'autres contrées, pour avoir, comme elles, grande quantité de plantes portant le coton. »

Le témoignage de ces deux auteurs est confirmé par un passage de J. Bathin, qui nous apprend que le cotonnier croissait de son tems en France, et qu'on l'avait apporté d'Italie. *Hoc jam in Gallia nasci ferunt ex Italia delatum.* (Historia Plantarum, l. III, p. 143.)

Ces passages sont assez clairs pour prouver que le coton a été cultivé en grand, il y a deux siècles et demi, dans quelques cantons de Provence. Il est difficile de découvrir quelles sont les causes qui ont arrêté cette culture. La mode, le caprice des hommes, l'extension du commerce, les intempéries des saisons, des impôts excessifs peuvent être autant de raisons qui se sont opposées aux succès de ce genre d'industrie agricole. Mais les goûts, les besoins, et les circonstances du siècle actuel demandent de nouvelles combinaisons, et des spéculations agricoles et commerciales qui ne peuvent être ce qu'elles étaient il y a cent ans.

Si le climat des départemens méridionaux de France est favorable à la culture du cotonnier,

(1) C'est le même mot que L. dont il est ici question.

Les ressources de l'art en secondant le climat peuvent faciliter cette culture, l'étendre, et la rendre plus sûre et plus lucrative. Ce sont ces ressources que nous tâcherons de développer dans cet ouvrage, en traçant quelques observations propres à guider les cultivateurs qui voudront se livrer à cette nouvelle branche d'agriculture.

Nous observerons, en terminant ce chapitre, que si les départemens méridionaux de la France sont susceptibles de produire de bonnes récoltes de coton, la Corse et la riviere de Gènes, dont nous n'avons pas encore parlé, offrent à cet égard des probabilités plus certaines. Les plantes indigènes de pays chauds, qui croissent facilement dans ces parages, ne permettent pas de concevoir de doutes à ce sujet. Il existe en Corse une grande quantité de terrains sans culture, qui peuvent, avec peu de travail et de dépense, être plantées en cotonniers et donner de grands bénéfices aux propriétaires.

(Cet article doit faire partie d'un *Traité sur la culture du cotonnier*, que M. C. P. de Lasteyrie vient de terminer, et qui paraîtra vers la fin de février prochain. Les connaissances de l'auteur en agriculture, les faits qu'il a recueillis en voyageant dans les différentes parties de l'Europe, l'ont mis à même de publier plusieurs ouvrages sur l'économie rurale. C'est lui qui, le premier, a démontré par des faits bien constatés, que la race des mérinos pouvait s'acclimater en France, sans qu'on eût à craindre, pour la suite, aucunes dégénération. Son ouvrage sur le coton ne sera pas, sans doute, moins intéressant et moins utile aux progrès de l'industrie agricole et manufacturière, que ceux par lesquels il s'est déjà fait connaître.)

AMALRIC.

## SCIENCES.

## LITTÉRATURE. — BEAUX-ARTS.

Le docteur Mease a publié un ouvrage sur la *Géologie et l'Histoire naturelle des Etats-Unis*, dont les matériaux les plus importants lui ont été fournis par le Tableau du climat et du sol des Etats-Unis, de M. le sénateur Volney, et par le *Medical Repository*, journal américain que rédigent les docteurs Mitchell et Miller.

Outre la *Vie de Washington*, publiée par M. Marshall, en 5 vol. in-8°, le docteur Ramsay vient d'en publier une autre en 3 vol. in-8°, à New-York. Cet auteur est déjà avantageusement connu par son *Histoire de la Révolution américaine*.

— L'Académie impériale des sciences de Pétersbourg a proposé pour le 1<sup>er</sup> juillet 1808, le sujet de prix suivant : « On demande une méthode facile pour reconnaître à peu de frais et d'une manière certaine, les plantes vénéneuses, sans avoir besoin de connaissances botaniques. »

— La Société des amis des sciences de Varsovie a tenu, le 15 mai, une séance publique. M. l'évêque Albertrandi en fit l'ouverture par un discours analogue à la circonstance, et lut ensuite un rapport sur les travaux de la Société. Il cita avec éloge, 1<sup>o</sup> un ouvrage sur l'épizootie, par le docteur Lafontaine; 2<sup>o</sup> un autre ouvrage sur la statistique de la Pologne, par un anonyme; 3<sup>o</sup> une Histoire de l'architecture avec un vocabulaire de cet art, par Aigner, et deux ouvrages sous presse, sur la philosophie et les mathématiques, par MM. Bystricky et Leskt.

M. Osinsky, secrétaire de la Société, lut ensuite un Mémoire envoyé par M. Arnold, sur la *libéralité des rois de Pologne et des magnats envers les médecins*. Le Mémoire ne s'étend que jusqu'à la mort de Sigismond I<sup>er</sup>.

L'abbé Stasic lut la suite de ses *Recherches géographiques sur les Carpathes*.

M. l'évêque Albertrandi, un extrait de la *Vie privée du roi de Pologne, Sigismond Auguste*.

La séance fut terminée par la lecture du second chant de la *Lechiade*, poème composé par l'abbé Woronicz.

— M. Michel Korats Martiny se propose de publier des Mémoires pour servir à l'Histoire politique et littéraire de la Hongrie, et qui paraîtront sous le titre de *Fragmenta litteraria rerum Hungaricarum ex codicibus Mss. necnon rarioribus quibusdam libris bibliothecarum exoticarum eruta*. Le premier volume contiendra 1<sup>o</sup> la description de plusieurs monumens de la bibliothèque Corvina, relatifs aux auteurs classiques

anciens; 2<sup>o</sup> des Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire de la Hongrie, extraits de manuscrits; 3<sup>o</sup> les actes du concile des Juifs dans la plaine de Nagy-Ida, le 12 octobre 1650; 4<sup>o</sup> un extrait de l'ouvrage anglais publié à Londres, chez H. Redes, en 1683, sous le titre de *The present state of Hungary and History of the wars there to this day*.

— Le docteur Pubitchka, de Prague, s'occupe de la continuation de son *Histoire de Bohême*, et l'abbé Dobrowsky, de celle de ses *Recherches philologiques*.

(Extrait des Archives littéraires.)

## HISTOIRE NATURELLE.

Le sieur Watrin, naturaliste à Metz, prévient les voyageurs qui passent en cette ville, et qui sont curieux de voir des collections d'ornithologie bien soignées, qu'ils pourront satisfaire leur curiosité en venant voir son cabinet qui leur sera ouvert.

Les professeurs ou proviseurs de Lycées, qui sont dans l'intention d'établir un muséum, trouveront dans les collections nombreuses et variées du sieur Watrin, tous les recueils d'ornithologie qu'ils pourront désirer; les oiseaux sont d'un travail fini, et tous les moyens propres à leur conservation ont été employés.

## COURS.

## Cours de physiologie du docteur Gall.

Le docteur Gall ouvrira son cours d'anatomie et de physiologie du cerveau et des organes, aujourd'hui 15 janvier 1808, à deux heures, salle Desmarests, rue du Bouloy, au coin de la rue Coquillière, et le continuera les lundis, mercredis et vendredis, à la même heure. Ce cours sera composé de dix à douze leçons de deux heures chacune. La démonstration anatomique du cerveau humain se fera séparément pour ceux des auditeurs qui la désireront.

On prend des cartes d'entrée chez M. Gall, rue Saint-Nicaise, n<sup>o</sup> 1, au coin du Carrousel.

M. Sue, docteur en médecine, et professeur d'anatomie et de physiologie, ouvrira, le 18 du courant, à 10 heures et demie du matin, un cours d'anatomie pittoresque, à l'usage des personnes qui se livrent à l'étude des arts d'imitation, dans la salle d'anatomie du Palais des Beaux-Arts, ci-devant des Quatre-Nations. A la suite de ce cours, il en ouvrira un autre, sur le modèle vivant, dans lequel il se propose de démontrer comparativement l'homme en mouvement, l'antique et l'écorché.

## MUSIQUE.

*Les Pensées d'amour variées pour la harpe, dédiées à M<sup>me</sup> Daunay*, par F. Dizi.

*Trois Romances avec accompagnement de piano ou harpe, mises en musique et dédiées à M<sup>lle</sup> Zilliamariette Auriot*; par G. Sponini, compositeur particulier de S. M. l'Impératrice et Reine, et maître de chapelle du Conservatoire royal de Naples.

*Danse du Schall*, musique de D. Steibelt, variée pour la harpe, et dédiée à M<sup>me</sup> de la Hante; par F. Dizi. — Prix, 3 fr.

A Paris, chez M<sup>lles</sup> Erard, rue du Mail, n<sup>o</sup> 21, et à leur dépôt, rue de Richelieu, n<sup>o</sup> 67, vis-à-vis la bibliothèque impériale.

## LIVRES DIVERS.

*Traité de la garantie individuelle et des diverses preuves en matière criminelle*; par P. J. Lauze de Seret, avocat.

Optima est lex quæ minimum reliquit arbitrio  
judicis, optimus judex qui minimum sibi  
(BACON, de leg. et augm. scient.)

Un vol. in-8°. — Prix 3 fr. 50 c. pour Paris, et 4 fr. 50 c.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot, 1805. Chez Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n<sup>o</sup> 23, acquéreur du fonds de M. Buisson.

*L'Histoire des Empereurs romains*, depuis Auguste jusqu'à Constance-Chlore, pere de Constantin, suivie d'une Notice sur la vie des impératrices, par Jacques Corentin Royou, 4 vol. in-8°, vient de paraître. Prix, 20 fr., et 26 fr. par la poste.

Le même auteur a déjà donné au public un *Précis de l'Histoire ancienne*, 4 vol. in-8°; prix, 21 fr., et 27 fr. par la poste; et une *Histoire du Bas-Empire*, 4 vol. in-8°; prix, 20 fr., et 26 fr. par la poste; ils ont été admis dans les bibliothèques des lycées.

A Paris, chez l'auteur, rue de l'Eperon, n<sup>o</sup> 9; et le Normant, libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup> 17.

*La Mort de Socrate*, par M. Bernardin de Saint-Pierre. In-8°. Prix, papier ordinaire, 1 fr. 50 c.; papier vélin 4 fr.

A Paris, chez Pierre Didot, imprimeur, rue du Pont-de-Lodi, n<sup>o</sup> 6.

## COURS DU CHANGE.

## Bourse d'hier.

## EFFETS PUBLICS.

Cinq pour % j. du 22 sept. 1807..	86 fr. 65 c.
Idem. jous. du 22 mars 1808....	fr. c.
Bons de remboursement .	fr. c.
Rescriptions sur Romains.....	92 fr. c.
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.	fr. c.
Idem. Non réclamées dans les dép.	fr. c.
Act. de la B. de Fr. j. du 1 <sup>er</sup> janv. 1270	fr. c.

## Entreprises particulières.

Caisse des rentiers.....	fr. c.
Actions des ponts, j. du 1 <sup>er</sup> janv.	fr. c.
Actions de Vaucluse, j. du 1 <sup>er</sup> mai.	fr. c.

## SPECTACLES.

*Académie Impériale de Musique*. Demain, la 7<sup>e</sup> repr. de la Vestale, opéra en trois actes. — Samedi 16 janvier; *Bal masqué*.

*Théâtre-Français*. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Tancrede, et le Paravent.

*Théâtre de l'Impératrice, rue de Louvois*. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le Collatéral, les Ricochets, et le Retour du Mari.

*Théâtre de l'Opéra-Comique*. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront auj.

*Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres*. Auj. Colombine mannequin; la Marchande de Modes, parodie de la Vestale, et les Pages.

*Théâtre des Variétés, Boulevard Montmartre*. M<sup>me</sup> Scaron; Gadet Roussel au Jardin-Turc, Romainville, et le Réveillon.

*Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple*. Auj. la Queue de Lapin, et les Pêcheurs Catalans.

*Ambigu-Comique, boulevard du Temple*. Auj. Hélénor de Portugal, et les Suites d'un Duel.

*Théâtre Montansier, Palais du Tribunal*. Auj. Relâche. — Demain, grand spectacle.

*Panorama*. Les vues d'Amsterdam, et de Boulogne, sont exposées dans les deux rotondes du boulevard Montmartre, depuis dix heures du matin jusqu'à six. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

*Panharmonicon*, rue du Lycée, près le Palais-Royal, l'entrée par la Cour des Fontaines, n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>. Concert tous les jours, à huit heures du soir.

*Cabinet de Physique et de Fantasmagorie de M. le Breton*, rue Bonaparte, à l'ancienne Abbaye Saint-Germain, vis-à-vis la poste aux chevaux. Ce Cabinet est ouvert tous les mercredis, vendredis et dimanches, à sept heures du soir, à huit heures les expériences de physique, à neuf heures la fantasmagorie. — On terminera par un orage, et la danse des sorciers. — Prix, 3 fr., et 1 fr. 50 cent.

*Spectacle de M. Olivier*, rue de Grenelle Saint-Honoré. Spectacle tous les jours à huit heures, sans exception.

*Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre*, rue Neuve de la Fontaine-Michaudière, c<sup>o</sup> r<sup>o</sup> f<sup>o</sup> r<sup>o</sup> Gaillon. Spectacle aujourd'hui. M. Pierre continue les pièces nouvelles annoncées par les affiches. Ce spectacle ingénieux continue toujours d'obtenir les suffrages du public.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point reçues de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 4, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de M. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 14.